



Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le

ID : 038-213804230-20230130-DEL_2023_18-DE



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
Département de l'Isère
Canton de Grenoble 2
Arrondissement de Grenoble
Convocation du 24 janvier 2023

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Séance du 30 janvier 2023.
Délibération n°2023-18

Le trente janvier deux mille vingt-trois à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mouhnir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, René VIAL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, David MARTORANA, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Alexandra COUTURIER, Sophie BEKKAL, Marc DOZIER, Nawel BEGHIDJA, Vincent GOSSE, Yanice ZIDOUN, Christian GROS, Florian BERNHEIM, Frédéric ANDRIEU, Salim LATRECHE.

Procurations :

Norbert COLLIAT donne pouvoir à Sylvain LAVAL ; Christian REY donne pouvoir à Virginie LOPEZ ;

Marianne OBEID donne pouvoir à Vincent GOSSE ; Murielle MARSEILLE donne pouvoir à Stéphanie COLPIN ; Pierre HEINRICH donne pouvoir à Nawel BEGHIDJA.

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Anahide MARDIROSSIAN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ADMINISTRATION – Ressources Humaines

Rapporteur : Hervé POTHIER-DENIS

Objet : Rémunération des animateurs saisonniers

Vu la délibération 2020-36 du 06 juillet 2020,

Le rapporteur expose :

La commune recrute directement des animateurs saisonniers pour son secteur Enfance.

Un paiement au forfait journalier, système de rémunération du secteur associatif et de la majorité des collectivités, est décliné selon les activités (encadrement d'activités à la journée, de séjours ...), selon l'amplitude horaire et selon le diplôme, est instauré afin de maîtriser les dépenses de personnel dans ce secteur dans une délibération datant de juillet 2020.

Ces forfaits représentent une activité à temps plein, mais ils peuvent être adaptés si le temps de travail est inférieur (exemple : ½ forfait pour une demi-journée). Ils ne peuvent être augmentés sans une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Le rapporteur propose de réactualiser ces taux.

Encadrement d'activités à la journée secteur Enfance :

- Sans BAFA : 100 €
- Avec BAFA : 112 €

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- ADOPTE les propositions du Rapporteur

VOTE : POUR : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 31 janvier 2023

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire



Sylvain LAVAL

